

## STATUTS DE L'ASSOCIATION :

### NATURE & COMPOST'OR

#### ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NATURE & COMPOST'OR.

#### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de favoriser les initiatives citoyennes locales en lien avec le développement durable et d'impulser une dynamique de lien social dans le quartier (Lyon 9<sup>ème</sup>).

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 69009 Lyon.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'un bureau permanent collégial (appelé Collectif) et d'adhérents.

Le nombre de membres du Collectif est au minimum de 3 personnes et d'un nombre impair.

#### ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et à tous dans le cadre de projets situés dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande, adhérer aux présents statuts, signer le règlement intérieur s'il existe, accepter la charte d'utilisation si nécessaire, et payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Collectif (pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Collectif ou par écrit).

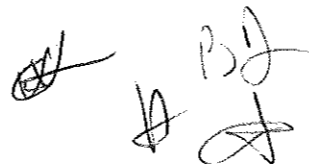
#### ARTICLE 8 – Collectif

L'association est dirigée par un Collectif élu par l'Assemblée Générale pour 3 ans.

Est éligible au Collectif tout adhérent majeur, à jour dans sa cotisation, et justifiant de sa motivation.

Tous les membres du Collectif sont sur le même pied d'égalité. Chacun des membres est coprésident, et donc coresponsable de l'association.

En cas de démission au sein du Collectif, celui-ci fonctionnera en effectif restreint, et si besoin, convoquera une Assemblée Générale pour l'élection des nouveaux membres.



Le Collectif a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le Collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut agir en toutes circonstances au nom de celle-ci.

Le Collectif se réunit aussi souvent que nécessaire et toutes les fois qu'il est convoqué par au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises de façon collective, autant que possible par consentement (à défaut 2/3 des voix). Chaque réunion du Collectif donne lieu à un compte-rendu.

En cas d'urgence ou de force majeure, un membre du Collectif peut agir sans consultation du groupe, mais il devra ensuite faire état de sa décision au groupe.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. L'Assemblée Générale est convoquée par le Collectif ou à la demande du quart au moins des adhérents.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Collectif. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Des personnes extérieures peuvent être invitées, mais elles n'ont pas le droit de vote, leur avis étant consultatif.

Le Collectif préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Collectif.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés, sauf cas particulier décidé en Assemblée Générale.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du Collectif ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation et de votes sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

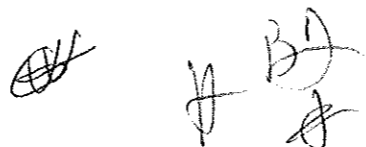
#### **ARTICLE 11. - RESSOURCES ET FINANCES**

Les ressources de l'association peuvent comprendre : les cotisations, la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association, les subventions éventuelles, les dons, et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association accepte la mise à disposition de tout matériel destiné à être utilisé dans le cadre de ses activités, en déclinant toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Les membres du Collectif exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement d'actions effectuées pour le bon fonctionnement de l'association, après accord préalable du Collectif, peuvent être remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté en Assemblée Générale fait mention de ces frais.

Un ou plusieurs membres du Collectif ont pour mission de tenir la comptabilité de l'association et ils doivent en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Collectif en fait la demande.



**ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES D'UTILISATION**

Un règlement intérieur peut être établi par le Collectif pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Une ou plusieurs chartes d'utilisation peuvent également être établies, notamment pour le fonctionnement des composteurs.

**ARTICLE 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 20/01/2020 à Lyon, et signés par les membres du Collectif.

Membres du Collectif :

DUFOUR Blandine, Co-Présidente



GENTILLEAU Thomas, Co-Président

GOUDOT William, Co-Président



MONTOYA Florent, Co-Président

SARTORIUS Julie, Co-Présidente

